



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04076749

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le **11 MAI 2004**

Greffé

Dénomination : **JEAN-MICHEL REHEUL**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège rue Jean Lefebvre, 19 à 7730 ESTAIMPUIS

N° d'entreprise 0430633973

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL - ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIETES**

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Edouard JACMIN à Tournai Marquain, le 4 mai 2004, en cours d'enregistrement que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la S.A. JEAN-MICHEL REHEUL s'est réunie et a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trente et un mille treize euros et trente-et-un cents (31.013,31 €), entièrement souscrit et libéré par versement en espèces, pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30 986,69 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €).

Cette augmentation donnera lieu à la création de mille deux cent cinquante actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir délibéré relativement aux articles 535, 633 et 634 du Code des Sociétés, l'assemblée décide que l'augmentation de capital sera réalisée comme suit par apports en espèces effectués par Mr Jean-Michel REHEUL, à concurrence de 31.013,31 €, entièrement libérés;

L'assemblée reconnaît que le capital ainsi souscrit est entièrement libéré par des versements en espèces effectués sur un compte ouvert auprès de FORTIS BANQUE, de telle sorte que la société a, dès à présent, de ce chef à sa disposition, une somme de trente et un mille treize euros et trente-et-un cents.

Monsieur Jean-Michel REHEUL, prénommé, déclare, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, avoir parfaite connaissance des statuts de la société anonyme JEAN-MICHEL REHEUL.

En rémunération de ces apports Mr Jean-Michel REHEUL se verra attribuer les 1.250 actions nouvelles.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est entièrement souscrite, et libérée. Le capital est ainsi effectivement porté à soixante-deux mille euros et représenté par deux mille cinq cents actions, sans mention de valeur nominale

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de renoncer au droit de préférence relativement à l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de renouveler, pour une durée de six ans, les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Jean-Michel REHEUL,
- Madame Myriam MASSCHELEIN,
- Madame Jeanne POLLET,

SIXIEME RESOLUTION

1°) En fonction de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les statuts comme suit

Article 5

Le capital est fixé à SOIXANTE-DEUX MILLE euros, entièrement souscrit et libéré. Il est représenté par deux mille cinq cents actions, sans désignation de valeur nominale.

2°) L'assemblée décide de mettre les statuts de la société en concordance avec les dispositions du nouveau Code des Sociétés.

3°) L'assemblée décide du dépôt des statuts coordonnés en fonction de toutes les modifications qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Edouard JACMIN, Notaire

Déposé en même temps : expédition conforme, attestation bancaire, statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2004 - Annexes du Moniteur belge